**Le traitement des situations de harcèlement entre élèves**

1. **Place et rôle du directeur d’école**

Le directeur d'école **pilote** en lien avec son équipe le traitement des situations de harcèlement qui interviennent dans tous les lieux et dans les différents temps de l'école.

Lorsque les situations se déroulent sur le temps périscolaire, il est nécessaire d'envisager une réponse coordonnée entre le maire et les professionnels de l'école.

**Le pilotage** s'articule autour de 3 axes et doit être inscrit dans le plan de prévention du harcèlement, obligatoire dans toutes les écoles :

* Un traitement individuel de la situation
* Une intervention collective au titre de la prévention
* Une approche globale sur le climat scolaire
1. **Un traitement individuel de la situation**

Un protocole de traitement des situations de harcèlement à l’école est à mettre en œuvre par le directeur d’école. Il est disponible en annexe 1.

**Quelques principes fondamentaux à retenir :**

⮚ La nécessaire prise en compte de la parole de l'enfant qui se dit victime de harcèlement **en premier lieu** comme acte de reconnaissance de ce qu'il vit.

⮚ Des **entretiens séparés** avec l'ensemble des protagonistes (harceleur, témoins, parents) pour entendre leur point de vue et contenir l'insécurité que peut engendrer ces situations. Toutes les parties en présence participent de la résolution du problème.

⮚ La gestion de ces situations nécessite des espaces de concertation qui peuvent inclure les professionnels du RASED, de la promotion de la santé, l'ensemble des enseignants de l'école...

⮚ **L’appui de l'IEN et des personnels des inspections peut être à tout moment sollicité.**

Il convient de faire un retour régulier aux parents de la prise en compte de la situation et des différentes mesures engagées (sanction, mesures de réparation, suivi de la situation, intervenants extérieurs impliqués...).

1. **Une intervention collective au titre de la prévention**

L'intervention collective a pour visée prioritaire la prévention des situations à risque. Elle doit donc se situer dans un autre temps que celui du traitement des situations individuelles. Elle prend place dans le projet d'école, s'inscrit dans la durée en articulation avec les enseignements et s'appuie sur le développement des compétences sociales et civiques.

De nombreuses ressources sont disponibles sur le site internet [www.nonauharcelement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr) (cahier d'activités, outils et séquences pédagogiques, vidéos...) et rappellent que **tous les conflits entre pairs ne sont pas systématiquement des faits de harcèlement**.

1. **Une approche globale sur le climat scolaire :**

Un des moyens de prévenir les violences est de renforcer ce qui est déjà engagé au titre de l'amélioration du climat scolaire et de développer une préoccupation partagée de tous les acteurs en présence (enseignants, enfants, parents, municipalité...).

* Le dispositif ABMA (annexe 2) peut constituer une aide à la mise en œuvre des différents champs du climat scolaire.
* D’autres ressources sont disponibles sur le site internet <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html>
* L’IEN et les personnels des inspections sont également des personnes ressources sur lesquelles le directeur et l’équipe enseignante peuvent s’appuyer, il ne faut donc pas hésiter à les solliciter.
1. **Les référents départementaux** :

Trois référents départementaux (infirmière conseillère technique, conseillère technique de service social et conseiller pédagogique) ont été désignés pour prendre en compte les situations qui parviennent via les plateformes téléphoniques nationale (3020) ou académique (0 800 409 409).

Ces plateformes sont majoritairement saisies par les parents. Il est donc fréquent, qu’initialement, les IEN et directeurs d’école n’aient pas connaissance de la saisine par les parents d’élève de cette plateforme.

1. **Les missions des référents départementaux :**
* Rencontrer lors d’un entretien l'appelant et le(s) enfant(s) concerné(s) pour entendre leur point de vue sur la situation et envisager avec eux la restauration d'un lien avec l'école mis à mal par les évènements.
* Faire le lien avec l’IEN et apporter des conseils en aval de la rencontre avec l’appelant.
* Apporter des conseils aux IEN concernant le traitement de situations de harcèlement.
1. **Les référents départementaux :**
* Conseiller technique de service social : ce.ia01-ssocelv@ac-lyon.fr
* Infirmière, conseillère technique : ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr
* Anaïs ECHE, conseillère pédagogique : anais-jess.eche@ac-lyon.fr

**P.J.** :

**Annexe 1** : Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles

**Annexe 2** : Plaquette ABMA